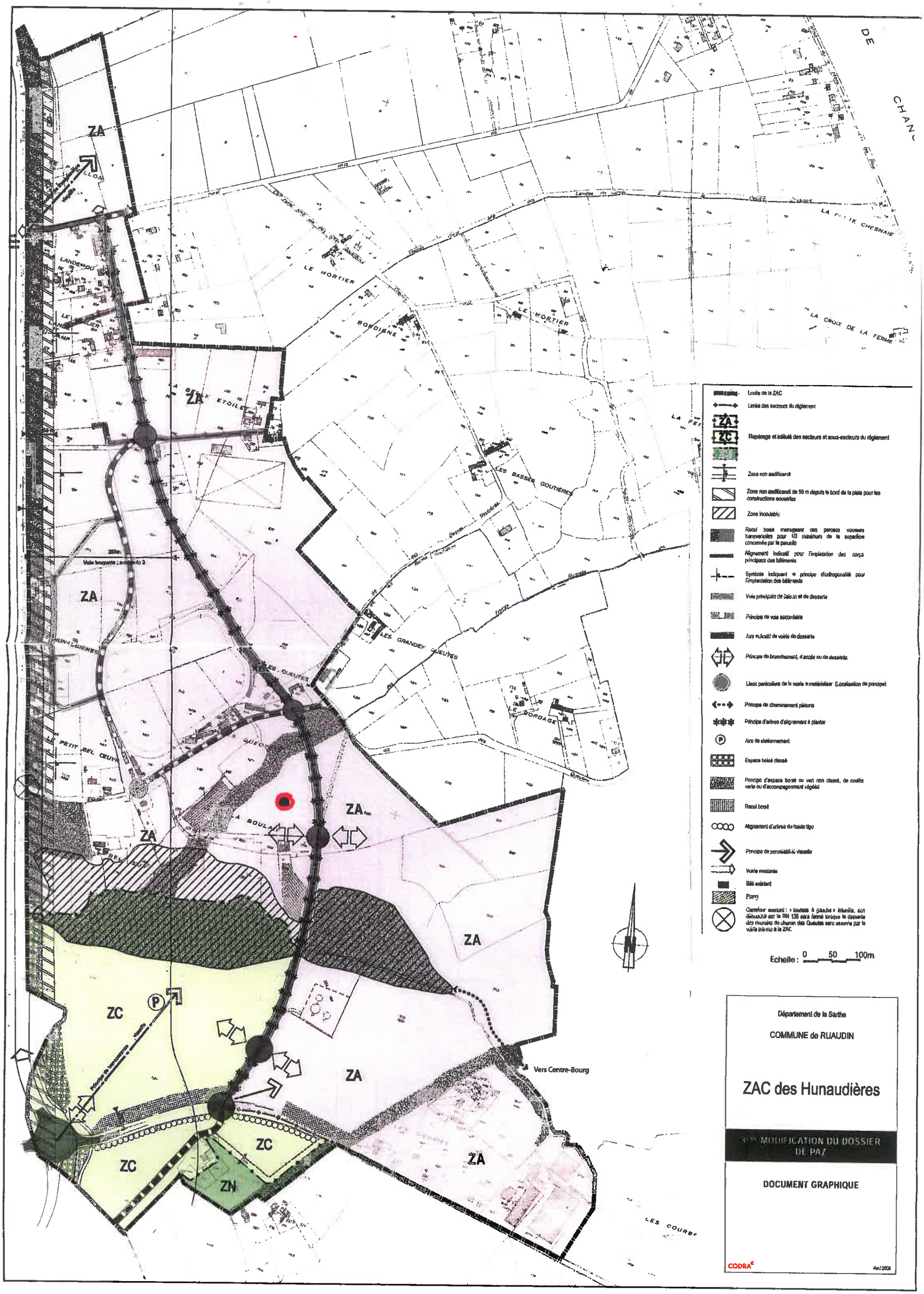
ZA
ZC
ZN
LE MORTIER
BORDIENE
LA PETITE CHESNAIE
LA CROIX DE LA FERME
LES BASSES GOUTIERES
LES GRANDES GOUTIERES
LE BORDAGE
LES COURBES
Vers Centre-Bourg
Limite de la ZAC
Limite des secteurs du règlement
Repérage et intitulé des secteurs et sous-secteurs du règlement
Zone non aedificandi
Zone non aedificandi de 50 m depuis le bord de la piste pour les constructions couvertes
Zone inondable
Recul bosé ménageant des parcelles visuelles transversales pour 1/3 maximum de la superficie concernée par la parcelle
Alignement indicatif pour l'implantation des corps principaux des bâtiments
Symbole indiquant le principe d'orthogonalité pour l'implantation des bâtiments
Voie principale de liaison et de desserte
Principe de voie secondaire
Axe indicatif de voirie de desserte
Principe de branchement, d'accès ou de desserte
Lieux particuliers de la voirie à matérialiser (Localisation de principe)
Principe de cheminement piétons
Principe d'arbres d'alignement à planter
Aire de stationnement
Espace boisé classé
Principe d'espace bosé ou vert non classé, de coulée verte ou d'accompagnement végétal
Recul bosé
Alignement d'arbres de haute tige
Principe de perméabilité visuelle
Voirie existante
Bâti existant
Etang
Carrefour existant : « tourne à gauche » interdite, son débouché sur la RN 138 sera fermé lorsque la desserte des riverains du chemin des Queutes sera assurée par la voirie interne à la ZAC
Echelle : 0 50 100m
Département de la Sarthe
COMMUNE de RUAUDIN
ZAC des Hunaudières
3ème MODIFICATION DU DOSSIER DE PAZ
DOCUMENT GRAPHIQUE
CODRA
Avril 2008